

REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Objet : mise à disposition d'un kiosque à fleurs Place Bellecour

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE LYON

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01
Téléphone : 04.26.99.64.75
Mail : decacandidature@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Le plan de situation du kiosque
- Les plans d'aménagement intérieur du kiosque

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

Jeudi 7 novembre 2024 à 16H

I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Situé au cœur de la presqu'île lyonnaise, la Place Bellecour est un lieu de passage pour les touristes, les Lyonnais et Grands Lyonnais. Elle accueille l'office de tourisme, plusieurs kiosques commerciaux ainsi que diverses animations tout au long de l'année.

La Ville de Lyon souhaite maintenir sur cette place une activité de fleuriste avec pour objectif de répondre aux attentes de l'ensemble des usagers du centre-ville (habitants du quartier, touristes, actifs....).

Pour ce faire la Ville de Lyon lance un appel à candidature **pour l'occupation du kiosque n° 1 (cf plan ci-joint)**.

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon met à disposition ce kiosque.

II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

Le kiosque proposé développe une superficie de 45 M2.

Sous réserve de déposer une demande auprès des services de la Ville et moyennant une redevance d'occupation commerciale du domaine public, une surface d'étalage extérieure pourra être octroyée ; elle sera assujettie au règlement des occupations commerciales du domaine public de la Ville de Lyon.

La Place Bellecour fait partie d'une zone de protection au titre du Patrimoine Architectural et Urbain. Aucune publicité sur site ne sera autorisée et la mise en place d'enseignes et pré-enseignes est limitativement autorisée dans le respect du Règlement local de publicité en vigueur.

La mise à disposition du kiosque fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe). Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire **fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. Le candidat devra s'y référer avant d'établir sa proposition.**

Cette convention d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable.**

A – Contenu de l'offre attendue

Le kiosque mis à disposition est uniquement destiné à une activité de fleuriste : ventes de fleurs fraîches, bouquets, compositions originales en direction des particuliers ou des professionnels

Le caractère créatif de la proposition serait apprécié.

B – Caractéristiques générales de la mise à disposition

D'une façon générale les prestations demandées aux concessionnaires seront les suivantes :

- fourniture de la totalité des moyens matériels et humains nécessaires au commerce proposé,
- exploitation de l'activité,
- entretien et maintenance du kiosque.

C – Durée de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée de six années soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

D – Redevance

L'exploitant versera à la Ville de Lyon une redevance annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- d'une partie fixe calculée annuellement comme suit : montant de la valeur locative au M2 multiplié par la superficie des locaux. La 1^{ère} année le montant de la valeur locative est fixé à 20€ le m2.
- d'une partie variable égale à 3.5% du chiffre d'affaire annuel hors taxe réalisé.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour la première année de l'exploitation, la Ville de Lyon prendra comme référence **le chiffre d'affaires estimé par le candidat dans le cadre du dépôt de sa candidature** (budget prévisionnel exigé dans le cadre de la présentation des offres). Une régularisation sera faite dès la deuxième année, selon le chiffre d'affaires réellement réalisé.

Une attestation du chiffre d'affaires de l'année N-1, certifiée par un expert-comptable, devra être transmise chaque début d'année.

L'installation d'un étalage extérieur pourra être autorisée de façon indépendante par arrêté municipal annuel. Cette autorisation donnera lieu, en sus de la redevance mentionnée ci-dessus, au paiement d'une redevance correspondant à la superficie occupée conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur.

E – Horaires et fréquences d'exploitation des kiosques

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur.

Les candidats proposeront leur fréquence d'ouverture et leurs horaires d'exploitation. Celles-ci, si elles sont validées par la Ville de Lyon, seront intégrées dans les dispositions contractuelles.

III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

Pour pouvoir répondre à l'appel à candidature les candidats devront être à jour du règlement de la totalité de redevances dues auprès de la Ville de Lyon. Dans le cas contraire la proposition sera irrecevable.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

decacandidature@mairie-lyon.fr

D - Visite des lieux

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite du kiosque, objet du présent appel à candidatures, avant d'élaborer leur proposition et de la transmettre à la Ville de Lyon. Chaque candidat étant supposé bien connaître le kiosque pour laquelle il a formulé une proposition, aucune modification ultérieure à son dépôt ne sera admise à l'exception de celles qui lui seront demandées dans le cadre de la négociation prévue ci-dessus.

Visite sur inscription à l'adresse suivante : decacandidature@mairie-lyon.fr.

E- Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant sa proposition **au plus tard le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h00.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande. A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un jury, composé de Madame l'Adjointe au Maire de Lyon déléguée à l'emploi et l'économie durable ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera les candidatures en fonction des critères définis au VI ci-après.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Le jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les cinq premiers candidats à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque kiosque le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

La convention valant occupation du domaine public sera également transmise au candidat retenu, qui devra la retourner dûment signée **dans les 15 jours** de sa réception. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La remise du dossier de candidature et d'offre ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'autorité concédante au candidat dans le cadre de la présente consultation. La Collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacement, de communications ou autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public,
- Un plan de situation du kiosque
- Le plan d'aménagement intérieur du kiosque

V- PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal. Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

1. **une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier sa motivation, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter ce type d'activité, ses connaissances en botanique etc
2. **Une note de présentation générale du projet et des prestations envisagées** permettant d'apprécier sa conformité aux attendues de l'offre précisée au paragraphe II-A ci-dessus, et comprenant notamment :
 - Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et périodes annuelles d'ouverture proposés, gamme de prestations et/ou de produits, types de compositions envisagées, clientèle cible etc
 - un descriptif des moyens financiers, techniques et humains que le candidat propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée. Il devra notamment indiquer précisément le nombre de personnes qui gèrent au quotidien le kiosque.
3. **Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée** : utilisation de produits éco-responsable, biodégradables ou réutilisables, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri des déchets, origines des fleurs et modes d'approvisionnement, mise en valeur des circuits courts
4. **Une note permettant d'apprécier les perspectives économique du projet** et sa viabilité. Elle devra comprendre un **budget prévisionnel** sur à minima les deux premières années d'exploitation
5. **La convention type signée**

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration sur l'honneur confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- les statuts de la personne morale candidate,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB, un RIP ou un RICE.

VI- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères hiérarchisés et pondérés indiqués ci-dessous :

1. Qualité des prestations/produits proposés, caractère innovant de l'offre – pondération 30%
2. Organisation générale de l'activité et conditions d'exploitation (personnel, tarifs proposés, horaires et périodes annuelles d'ouverture...) - pondération 30%
3. Respect et mise en œuvre d'une démarche éco-responsable et durable - pondération 30 %
4. Capacités professionnelles dans la gestion de l'activité proposée et viabilité financière du projet - pondération 10 %

La Ville de Lyon se réserve la possibilité :

- ◆ de négocier avec les trois candidats les mieux classés,
- ◆ de déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

Les occupants retenus seront ceux qui auront reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut. Il devra mentionner s'il postule pour occuper et exploiter un ou deux kiosques.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination le jeudi 7 novembre 2024 dernier délai.**

Mairie de Lyon

**Appel à candidatures pour la mise à disposition d'un kiosque à fleurs Place Bellecour
Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01**

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse, aux jours et horaires indiqués ci-après :

**Le mercredi 6 et le jeudi 7 novembre 2024 de 9 H à 12H00 et de 13H30 à 16H00
Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès
69007 LYON**

Ce service est situé au 2^e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'**avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : decacandidature@mairie-lyon.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

Cedex 03 69433 Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Télécopieur : 04 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lyon,

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>